

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
49 Bis Rue LAPLACE
41000 BLOIS
Tél : 02 54 74 98 80

Blois , le 04/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

LES CALCAIRES DUNOIS SAS

Lieu-dit "La Pièce entre les 4 chemins"
Carrière MONCHAUX
41240 BEAUCE LA ROMAINE

Références : 2022/399

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2022 de la Carrière MONCHAUX, exploitée par LES CALCAIRES DUNOIS SAS , implantée au lieu-dit "La Pièce entre les 4 chemins" sur la commune de BEAUCE LA ROMAINE (41240). L'inspection a été annoncée le 01/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CALCAIRES DUNOIS SAS
- Lieu-dit "La Pièce entre les 4 chemins" - 41240 BEAUCE LA ROMAINE
- Code AIOT dans GUN : 0010013290
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2015-12-16 du 16/12/2015, délivré à la société MINIER. L'autorisation d'exploiter a été transférée à la société "LES CALCAIRES DUNOIS" par arrêté préfectoral complémentaire n° 41-2018-09-18-001 du 18/09/2018.

L'exploitation est située sur le territoire de la commune de VERDES (Beauce La Romaine), aux lieux-dits « La Pièce entre les 4 chemins », « Friches de la Pierre de Verdes », « Les Bas », « Les dix-huit sentiers pointus », « La Pièce de la Pierre de Verdes », « La Pièce du Milieu » et « Le Muid de la Pierre de Verdes ».

Par simplification, la carrière porte le nom de « Monchaux ».

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de calcaire de « Beauce », dont la superficie totale autorisée est de 75 ha 30 a 68 ca, pour une superficie totale exploitable de 70 ha 29 a 00 ca.

L'échéance de l'autorisation est fixée au 15 décembre 2045.

L'exploitant n'est pas propriétaire des terrains. Il bénéficie de contrats de fortage pour toute la période d'exploitation du site.

La première maison se trouve à 80 m des limites du site. Il s'agit de la "ferme de Monchaux" (habitation d'un propriétaire d'une partie des terrains).

L'exploitation de la carrière se fait à l'explosif avec reprise à la pelle hydraulique.

La production nominale suivant l'AP n° 2015-12-16 est de 300000 tonnes/an au maximum et 200000 tonnes/an en moyenne, et s'est établie pour l'année 2020 à 83740 tonnes.

L'exploitant dispose d'un acte de cautionnement solidaire *C/C Ouest* renouvelé du 17/11/2017. Le montant des garanties financières répond aux prescriptions des articles 1.5.1 à 1.5.6 de l'arrêté préfectoral n° 2015-12-16 du 16/12/2015. Il tient compte de l'évolution de l'indice TP01.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des suites de la précédente visite d'inspection (du 10/03/2021);
- Avancement de l'exploitation;
- Respect du plan de phasage;
- Conduite de l'extraction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--------------------------|---|--|---|
| Extraction | Arrêté Préfectoral du 16/02/2015, article 2.3.4 | / | Non-respect du plan de phasage quinquenal |

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|--|---|
| Conformité au dossier de demande d'autorisation | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 1.3 | NC | Voir courrier réponse de l'exploitant du 09/08/2021 |
| Installation de broyage, concassage et criblage | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 7.1.1 | NC | Voir courrier réponse de l'exploitant du 09/08/2021 |
| Accès et circulation dans l'établissement | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.2 | NC | Voir courrier réponse de l'exploitant du 09/08/2021 |
| Patrimoine archéologique | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.3.3 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- L'exploitation de ce site est très en retard par rapport aux volumes autorisé par l'arrêté d'autorisation n° 2015-12-16 du 16/12/2015. L'exploitant comptait sur les matériaux pour un chantier précis, mais la qualité du calcaire ne répondant pas au cahier des charges du client, il n'y a pratiquement pas eu d'activité sur cette carrière.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité au dossier de demande d'autorisation

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 1.3 |
| Thème : Avancement de l'exploitation |
| Prescription contrôlée : |
| [...] Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.[...] |
| Constats : Cette prescription n'est pas applicable le jour de l'inspection. |
| Observations : Aucune installation de traitement n'est présente sur le site. L'exploitant a indiqué qu'une installation de traitement "mobile" serait mise en place dès que l'extraction aura repris. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Installation de broyage, concassage et criblage

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 71.1 |
| Thème(s) : Intégration dans le paysage |
| Prescription contrôlée : |
| [...] Au droit de l'habitation situé au lieu-dit « Monchaux », un merlon végétalisé de 3 m de hauteur minimum devra être mis en place. Le reste du merlon périphérique aura une hauteur de 2 mètres. [...] |
| Constats : Cette prescription n'est pas applicable le jour de l'inspection. |
| Observations : L'exploitant a précisé que le merlon prévu au droit de l'habitation " Monchaux" aurait permis de faire un écran contre le bruit de l'installation de traitement et de l'activité du site. Il considère que compte tenu du fait qu'aucune installation n'est mise en place à ce jour, ce merlon est inutile et précise qu'un merlon sera placé au plus près de la future excavation, lorsque l'extraction aura repris. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Accès et circulation dans l'établissement

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.2 |
| Thème : Zone dangereuse |
| Prescription contrôlée : |
| [...] L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent (ex : merlon de deux mètres ne débouchant pas directement sur les bords de l'excavation).[...] |
| Constats : Pas de non-conformité constatée. |
| Observations : Aucune zone dangereuse liée à l'extraction de matériaux n'a été constatée sur le site. |
| La partie extraite au droit de l'habitation " Monchaux" a été remise en état. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Extraction

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/02/2015, article 2.3.4 |
| Thème : Respect du plan de phasage |
| Prescription contrôlée : |
| <i>[...] L'exploitation de la carrière est conduite conformément aux plans de phasage des travaux et de remise en état du site annexés au présent arrêté. Toute modification du phasage ou du mode d'exploitation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au préfet avec tous les éléments d'appréciation. [...]</i> |
| Constats : Le plan de phasage n'est pas respecté. |
| Observations : L'exploitant a indiqué que le retard d'exploitation est dû à la qualité du gisement qui n'est pas celle attendue et ne répond pas aux exigences des cahiers des charges de ses clients. |
| Du fait de ce retard, le plan de phasage quinquennal n'est pas respecté. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Patrimoine archéologique

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.3.3 |
| Thème : Conduite de l'extraction |
| Prescription contrôlée : |
| <i>[...] La réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable des prescriptions archéologiques définies dans les arrêtés susvisés du préfet de la région Centre en date du 8 février 2015 et notamment l'arrêté n°14/0412 portant prescription de diagnostic archéologique relative au projet d'exploitation d'une carrière au lieu dit « Monchaux » à Verdes (Loir et Cher). Le diagnostic sera réalisé sous forme de tranchées à la pelle mécanique sous la direction du responsable scientifique et selon ses directives. La pelle mécanique, travaillant en rétro-action, sera munie d'un godet à lame lisse d'une largeur de 2m. Les tranchées devront représenter au moins 10% de la surface du terrain à évaluer.[...]</i> |
| Constats : Pas de non-conformité relevée |
| Observations : L'inspection a constaté qu'une opération de diagnostic archéologique a été effectuée sur une zone d'environ 2ha, à l'est de l'emprise L'exploitant a confirmé qu'aucun vestige n'a été mis à jour sur cette zone et que les travaux de décapage seront effectués dans les plus brefs délais. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |